

# À PROPOS

Syndicat de  
l'enseignement  
des Basses-Laurentides  
*sebl* 

Volume 5 – Numéro 6  
Janvier 2018

## Bonne année 2018!

L'année 2018 est déjà bien amorcée. Permettez-moi de vous souhaiter, au nom de toute l'équipe du SEBL, une excellente année remplie de santé, de bonheur et de joie. Du côté professionnel, nous vous souhaitons également du bonheur et du respect. Du respect de la part de vos élèves et de leurs parents, mais aussi de votre employeur.

La Commission scolaire commence l'année 2018 en force avec les frais exigés aux parents pour les sorties éducatives. En effet, la Commission scolaire, étant visée par un recours collectif exigeant la gratuité scolaire, a choisi d'annuler certaines activités déjà prévues, voire déjà payées par les parents. Nous tenons à vous rappeler que cette décision est celle de votre employeur. Une telle décision ne devrait pas entraîner d'ajout de tâche! Ce n'est pas à vous de justifier cette décision auprès des parents et ce n'est pas à vous d'organiser des collectes de fonds additionnelles.

De plus, si vous aviez déjà convenu d'une reconnaissance de temps dans votre tâche pour effectuer ces activités, les aménagements déterminés doivent continuer de s'appliquer. C'est ce qui est prévu à votre contrat de travail (E6, 8-2.02 F)). Si votre direction vous demande de refaire votre tâche, n'hésitez pas à en informer la personne déléguée syndicale de votre établissement ou à communiquer directement au Syndicat avec Thierry Lajeunesse, vice-président aux relations de travail.

Je profite également de ce premier mot de l'année pour vous rappeler que communiquer avec vos représentantes et représentants syndicaux est un droit. Nous avons appris que dans plusieurs milieux, lorsqu'une enseignante ou un enseignant communique avec une personne déléguée, la direction réagit négativement. Une telle réaction pourrait être considérée comme de l'ingérence dans les affaires syndicales, ce qui est interdit. Aussi, si vous ressentez une certaine pression parce que vous vous informez à propos de vos droits, n'hésitez surtout pas à en faire part à votre personne déléguée. Il faut vite stopper ce genre de comportements.

Nathalie Bouyer

## Procédure en cas d'accident du travail

Nous trouvons important de vous faire part des trois étapes élémentaires et importantes à respecter en cas d'accident du travail. Celles-ci vous permettront de protéger vos droits et faciliteront le traitement de votre dossier par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Voici la démarche recommandée :

- Étape 1** Déclarer l'événement à votre supérieur ou à un représentant de la CSSMÎ et remplir le registre des accidents;
- Étape 2** Consulter un médecin le plus rapidement possible, lui expliquer clairement l'accident et remettre l'attestation médicale à la CSSMÎ;
- Étape 3** Remplir une réclamation à la CNESST (le plus rapidement possible).

En vertu de la loi, toutes les décisions de la CNESST doivent être écrites et il est toujours possible de les contester. Il est donc très important de respecter les différents délais légaux afin de pouvoir faire valoir vos droits lorsque vous faites l'objet d'un refus ou d'une décision défavorable.

Nous vous rappelons que vous pouvez toujours nous contacter pour toute interrogation tant sur vos droits que sur le cheminement de votre dossier. C'est avec plaisir que nous vous aiderons et vous accompagnerons, le cas échéant.

Zéni Andrade

# Rencontre syndicale de l'établissement

L'entente locale (EL) prévoit des dispositions lorsqu'une rencontre syndicale d'établissement est organisée :

- Sur demande de la déléguée ou du délégué syndical à la direction, les enseignantes et enseignants peuvent obtenir sans frais, dans leur établissement respectif, un local disponible et convenable aux fins de réunions syndicales ou professionnelles. (EL, 3-2.02);
- Les enseignantes et enseignants qui ont des cours, des activités avec les élèves ou une réunion prévus à l'horaire en même temps qu'une assemblée syndicale de l'établissement, ne peuvent assister à cette dernière à moins d'avoir une libération syndicale ou une autorisation de la direction. (EL, 3-2.02);
- Le Syndicat, la déléguée ou le délégué syndical doivent laisser en bon ordre le local ainsi utilisé. (EL, 3-2.03).

Contrairement à un message véhiculé par certaines et certains gestionnaires, les personnes déléguées n'ont pas à mentionner les sujets à l'ordre du jour d'une réunion syndicale ni à demander la permission pour en faire une.

Pascal Morand

## Le cours de natation

Ce texte, provenant d'une enseignante, illustre bien ce que certaines enseignantes et certains enseignants vivent au quotidien.

Marie est monitrice de natation. Elle fait ce métier depuis vingt ans. Elle aime être avec les jeunes dans la piscine pour leur apprendre à nager et aussi à s'amuser dans l'eau. Marie a vécu récemment une situation difficile. Je vous raconte.

Cette année, Marie a un groupe de plusieurs jeunes nageurs de niveau intermédiaire. Enfin, en théorie... Parce qu'en réalité, Marie a eu la surprise de découvrir en début de session que quelques enfants ne se débrouillaient pas très bien dans l'eau. « Bon, s'est-elle dit, ce sera un peu plus exigeant, mais rien d'impossible! » Et elle a ainsi commencé le cours avec entrain.

Après une semaine, un des élèves, appelons-le Baptiste, a attiré son attention. Il était de toute évidence inconfortable dans l'eau. Apeuré, il s'accrochait à Marie. Malheureusement, ce geste entraînait Marie vers le fond de l'eau... Elle s'est mise à paniquer! D'abord, elle n'avait pas envie de se noyer, évidemment, ensuite, cela l'empêchait de surveiller Mathieu, Sandrine, Alec et Simon qui ne sont pas de bons nageurs.

Alors, Marie, remontant enfin à la surface, a crié à l'aide pour attirer l'attention du surveillant de piscine. Comme c'est lui qui peut sauver les gens en leur lançant une veste de flottaison, il était la personne toute désignée pour la secourir. Malheureusement, celui-ci a fait la sourde oreille. Les autres

personnes se trouvant autour de la piscine ont donc porté secours à Marie du mieux qu'ils pouvaient.

La même situation s'est répétée la semaine suivante. Et l'autre, et ainsi de suite... Découragée, Marie a pris l'initiative d'en parler plus sérieusement au surveillant de piscine. Il a offert de faire un comité avec les autres surveillants pour discuter de ce problème. La semaine suivante, ils ont apporté des conseils variés à Marie :

- Assure-toi que Baptiste a pris une douche avant le cours;
- Assure-toi que Baptiste a son maillot de bain;
- Si Baptiste est en retard, note le temps qu'il a perdu. Ensuite, tu devras le garder à la fin du cours pour lui enseigner ce qu'il a manqué;
- Reste près de Baptiste en tout temps au cas où il aurait besoin d'aide.

Marie a bien essayé toutes ces tactiques, sans changement. Elle a fait appel encore une fois au surveillant de piscine. Celui-ci l'a référé aux autorités de la Ville qui gèrent l'entretien des piscines et l'horaire des cours...

Maintenant, Marie a peur. Pourtant, elle voudrait tellement aider Baptiste... Et Mathieu et Sandrine et Alec et Simon et tous les autres... Mais comment faire quand on est soi-même sous l'eau?

Enseignante au secondaire

## L'utilisation du NE au bulletin selon certains gestionnaires

À la fin de la 1<sup>re</sup> étape, des enseignantes et des enseignants du primaire nous ont fait part du fait que leur direction ait demandé d'inscrire la cote **NE** dans GPI pour les élèves ayant eu une note inférieure à 60 %. Le but était de ne pas nuire aux cibles de la convention de gestion et de réussite éducative (CGRÉ). Malheureusement, ces enseignantes et ces enseignants ne souhaitaient pas dénoncer la situation par peur de représailles.

Rappelons que la cote **NE** (non évalué) est utilisée au jugement de l'enseignante ou de l'enseignant si, chez un élève, le nombre de traces est insuffisant afin de porter un jugement. Cette manière d'agir de la part des gestionnaires nous oblige à vous rappeler que l'évaluation des apprentissages appartient exclusivement aux enseignantes et enseignants.

Nous vous incitons à nous faire part de ces situations afin que nous puissions intervenir pour les corriger comme le mentionne la directive du ministre.

Pascal Morand



# Groupes à plus d'une année d'études

Si vous enseignez à un groupe à plus d'une année d'études et que celui-ci a été ouvert par le Service de l'organisation scolaire de la CSSMÎ, vous avez droit à une allocation en vertu de l'annexe XVI de la convention collective. Pour l'année scolaire 2017-2018, vous êtes 56 enseignantes et enseignants à avoir droit à ce budget. Le montant est de 499 \$ par classe.

## Que puis-je faire avec cette somme?

La convention collective est claire à ce sujet : Les sommes allouées à chaque commission scolaire sont dédiées aux enseignantes et enseignants œuvrant auprès des groupes à plus d'une année d'études, entre autres pour l'achat de matériel, pour du temps de libération, notamment pour la préparation de matériel, ou pour de la formation (au choix des enseignantes et enseignants concernés). C'est donc à vous de décider comment utiliser ce budget.

Nelson Costa



## Opération classement : Référence en classe spécialisée

### Recommander un élève en classe spécialisée

Deux dates butoirs pour recommander un élève en classe spécialisée pour l'an prochain sont prévues, soit le 26 février et le 4 avril. Si la décision de rediriger un élève n'est pas officielle à la première date, il est préférable de réserver sa place quand même en déposant le dossier et en mentionnant que la décision risque de changer. Le nombre prévisionnel de classes spécialisées est établi en fonction des demandes reçues. Il est donc anormal de se faire dire que les places sont limitées pour l'an prochain.

Ce sont les membres du comité d'intervention (direction, enseignante ou enseignant et parents) qui doivent, après analyse du dossier, faire une recommandation sur le classement de l'élève à la direction. N'oubliez pas que pour toute demande, le *Formulaire de demande de reconnaissance, d'accès aux services et démarche* (clause 8-9.07) peut être rempli afin de garder des traces des démarches amorcées. En effet, une section est prévue afin que le comité puisse y inscrire ses recommandations.

Vous retrouverez une description des types de classe spécialisée contenant le profil de l'élève pour chacune au [lesebl.ca](http://lesebl.ca) sous l'onglet *Dossiers* dans la section *EHDAA*.

### Bilan de fonctionnement

Le bilan de fonctionnement doit être complété en février pour tout élève HDAA (intégré en classe régulière ou qui fréquente une classe spécialisée) pour qui **une demande de référence dans un nouveau regroupement ou un déménagement est prévu**. Assurez-vous d'utiliser la dernière version du bilan de fonctionnement disponible aussi sur le site Internet du SEBL. Rappelez-vous que le bilan ne comporte plus la partie réservée au rendement scolaire de l'élève.

Claudine Fournier

3

## Calendrier scolaire 2018-2019

### Formation générale des jeunes (FGJ)

L'automne dernier, le SEBL a mené une consultation auprès des membres concernés par le calendrier scolaire 2018-2019 à la FGJ. Toutes les réponses ont été prises en considération. Finalement, le **scénario 1** et la **semaine de relâche B** (du 4 au 8 mars 2019) ont été majoritairement choisis et ces options ont constitué la réponse du SEBL auprès de la CSSMÎ. Le 12 décembre dernier, lors de l'adoption du calendrier scolaire, le conseil des commissaires a finalement retenu l'avis des enseignantes et enseignants. Ce calendrier est disponible au [cssmi.qc.ca/cssmi/divers/calendriers](http://cssmi.qc.ca/cssmi/divers/calendriers).

Dans les mois qui suivent, vous serez consultés sur les autres éléments du calendrier qui touchent directement votre école, à savoir les 11 journées pédagogiques mobiles, les fins d'étape, les rencontres de parents, les remises de notes dans GPI, etc.

### Éducation des adultes (EDA), formation professionnelle (FP) et enseignement en milieu carcéral

Pour ces secteurs, la **semaine de relâche B** (du 4 au 8 mars 2019) a également été acceptée. Vos calendriers respectifs seront remis aux personnes déléguées de votre centre.

Normand Marquis et Pascal Morand

# Formation syndicale et invitation du mois de février

Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

6 février (16 h 30)

Rencontre sur l'entrée progressive au préscolaire

7 février (15 h 30 à 17 h)

Ces rencontres auront lieu au SEBL. Puisqu'un goûter sera offert, nous vous demandons de confirmer votre présence à [syndicat@lesebl.ca](mailto:syndicat@lesebl.ca), au 450 979-4613 ou sur notre site Internet [lesebl.ca](http://lesebl.ca) sous l'onglet Services aux membres.

## 5 à 7 et conférence : les réseaux sociaux – se protéger

Le comité relève-précaires est heureux de vous  
inviter à un 5 @ 7  
le 1<sup>er</sup> février prochain au SEBL.

Vous êtes toutes et tous  
les bienvenus!

### Au programme

- Conférence
- Exposants et prix de présence
- Petites bouchées et cocktail

## Inscription dès maintenant

Pour nous aider à faire de cette soirée  
un succès, veuillez confirmer votre  
présence en téléphonant  
au 450 979-4613 ou par courriel à  
[syndicat@lesebl.ca](mailto:syndicat@lesebl.ca)

## Rappel : Concours héros 2017-2018

Le mouvement **héros** a mis sur pied deux concours en lien avec les cinq valeurs du mouvement : humanité, écocitoyenneté, respect, ouverture et solidarité.

### Premier concours : *Tous héros, unis dans la différence*

Le thème est l'ouverture à l'autre, la lutte au racisme ou à toute forme de discrimination. Ce concours s'adresse à toutes les enseignantes et tous les enseignants et peut être fait sous forme de projet ou d'une action avec un élève, un groupe classe ou une école.



### Deuxième concours : *La grande rédaction*

Ce concours s'adresse aux élèves de 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> secondaire, de l'éducation des adultes ou encore à des élèves ayant un parcours de formation axé sur l'emploi. Avec votre accompagnement, les élèves rédigeront un texte d'opinion ou une lettre ouverte (environ 600 mots) sur l'une des cinq valeurs du mouvement **héros**.



### Dates importantes à retenir :

- 26 mars : fin du concours;
- Semaine du 3 avril : sélection des gagnants par le comité environnement de la FAE;
- Semaine du 10 avril : dévoilement des gagnants.

Tous les détails, exemples d'activités, prix et formulaires de participation se trouvent au [lafae.qc.ca/heros](http://lafae.qc.ca/heros).

Normand Marquis

## Coordonnées

Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides  
4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615

Site Web : [www.lesebl.ca](http://www.lesebl.ca) – Messagerie : [syndicat@lesebl.ca](mailto:syndicat@lesebl.ca)

 [www.facebook.com/seblaurentides](https://www.facebook.com/seblaurentides)